

GRILLE des **taux minimaux** du personnel des **cabinets** **dentaires libéraux** *Applicables au 1^{er} novembre 2024*

Suite à l'augmentation du SMIC de 2 % au 1^{er} novembre 2024, le taux horaire des salariés dont le taux horaire de référence est le SMIC passe de 11,65 € brut à 11,88 € (soit 1 801,80 € mensuels pour 35 heures de travail hebdomadaire, soit 151,67 heures par mois). Voici la grille des salaires modifiée en conséquence.

Horaire mensuel légal et conventionnel = 151,67 heures

1. PERSONNEL D'ENTRETIEN		11,88 €	
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF			
2.1 Réceptionniste ou hôtesse d'accueil		11,88 €	
2.2 Secrétaire (ST).....		13,38 €	
3. PERSONNEL TECHNIQUE			
3.1 Aide dentaire		12,19 €	
3.2 Assistant dentaire.....		13,52 €	
3.3 Prothésiste dentaire de laboratoire			
3.3.1 Niveau 1		12,56 €	
3.3.2 Niveau 2.....		15,86 €	
3.3.3 Niveau 3.....		19,62 €	
3.3.4 Niveau 4.....		21,36 €	
4. PERSONNEL EN FORMATION			
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION			
4.1 Secrétaire (ST) }	moins de 26 ans	90 % SMIC.....	10,69 €
4.2 Aide dentaire }	plus de 26 ans.....	100 % SMIC	11,88 €
4.3 Assistant dentaire			
4.4 Brevet professionnel }	moins de 26 ans	90 % SMIC.....	10,69 €
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans	85 % de 15,86 €.....	13,48 €
4.5 Brevet technique de métier }	moins de 26 ans	90 % SMIC.....	10,69 €
de prothésiste dentaire }	plus de 26 ans	85 % de 19,62 €.....	16,68 €

Mention complémentaire ODF **164 €**

Consécutives à l'obtention d'une attestation de validation de formation complémentaire délivrée par la CPNE-FP des cabinets dentaires, comme décrit à l'article 2.6 de l'annexe I de la Convention collective nationale des cabinets dentaires (proratisée pour les salariés à temps partiel).

Prime de secrétariat (proratisée pour les salariés à temps partiel) **205 €**